

Procès verbal

Le jeudi 09 novembre 2023 à 20 H 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 3 novembre précédent, s'est réunie sous la présidence de Didier PONCET.

Secrétaire de la séance : Stéphane PRAS

Présents : Didier PONCET, Thierry CLEMENCON, Laurent BRUEL, Laurent LOIZZO, Sandra GARRIVIER, Elodie BOURG, Simon CONSTANS, Jean-Christophe DUBOST, Aurélien MAILLET FEUGERE, Suzanne MANISSOLLE, Irène MICHON, Stéphane PRAS, Patricia SESSEGOLO, Georges TRAVARD

Représentés :

Absents et excusés : André SANGLE

Ordre du jour :

- . approbation du PV du jeudi 12 octobre 2023
- . fresque école
- . contrat assurance Groupama
- . spectacle bibliothèque
- . travaux SIEL lotissement
- . demande de subvention
- . achat matériel
- . séance de travail et questions diverses

M. le Maire précise que le contrat Groupama sera discuté lors d'un prochain conseil car il manque des éléments pour l'étude de ce contrat.

Le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance précédente du 12 octobre 2023.

Intervention de Mme la Directrice de l'Ecole Publique : en début de séance, Mme Gardant, directrice, a exposé au conseil ses projets au niveau de l'école, notamment par rapport au projet Nefle « Notre Ecole Faisons Là Ensemble ».

Il s'agit d'un processus de création de projet d'établissement qui repose sur une démarche participative et collaborative, impliquant l'ensemble de la communauté éducative.

L'objectif est de faire émerger dans le cadre de concertations locales des initiatives nouvelles de nature à améliorer la réussite, le bien-être des élèves et à réduire les inégalités. L'école qui le souhaite peut s'inscrire dans la démarche et bénéficier d'un accompagnement dédié et personnalisé par une équipe d'appui locale.

Ce projet Nefle s'organise en quatre étapes : la concertation initiale des différents acteurs sous la responsabilité du directeur d'école, l'élaboration d'un projet pédagogique au service de la réussite des élèves, le soutien financier du Fonds d'innovation pédagogique, et enfin le suivi et l'évaluation des projets.

Le fonds d'innovation pédagogique permettra d'investir dans les projets pédagogiques qui émergeront des concertations locales lancées dans le cadre du CNR (conseil national de la refondation lancée par le gouvernement en 2022). Ce fonds permettra de soutenir le développement d'innovations pédagogiques au plus près des besoins. Ce soutien peut être sollicité à tout moment, l'élaboration des projets n'étant pas contrainte par un calendrier, et peut être ponctuel ou pluriannuel en fonction de la nature du projet

Mme Gardant a commencé de rassembler des idées d'aménagement notamment des cours de récréation (il peut s'agir d'une piste cyclable, un espace basket..., certaines écoles installent des prises d'escalade...) en sachant qu'il y a deux pôles, cour du haut, cour du bas. La mairie, en tant que propriétaire des lieux, doit donner son accord sur ce qu'elle autorise à faire et ne pas faire. Le conseil municipal devra délibérer sur chaque projet, une convention devra être signée entre la mairie et le rectorat. Le suivi des projets est assuré par l'académie.

Délibérations du conseil :

SAISON CULTURELLE 2024 APPROBATION DEVIS SPECTACLE ET DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire propose de retenir, pour la saison culturelle 2024, un spectacle organisé avec les responsables de la bibliothèque communale.

Il s'agit du spectacle No(s) Futur (s) donné par l'artiste « Chez Rémômes »

C'est un spectacle jeune public et tout public, d'une durée de 60 minutes.

Le cout est de 600 euros ttc. Ce spectacle faisant partie du catalogue culturel départemental 2023-2024, il est subventionnable par le Département de la Loire à hauteur de 360 euros pour notre commune.

M. le Maire propose de valider le choix de ce spectacle et de solliciter la subvention du Département de la Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- . valide le choix du spectacle proposé, intitulé « No(s) Futur(s)
- . décide de solliciter une subvention du département de la Loire dans le cadre des aides aux spectacles figurants au catalogue 2023 – 2024 de la saison culturelle départementale
- . autorise M. le Maire à signer le contrat avec l'association Atout Monde qui gère la partie administrative du spectacle, et tout document relatif à la présente délibération

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 61523	Entretien, réparations réseaux	0,00	-100,00
6541 (0)	Créances admises en non-valeur	0,00	500,00
6541 (0)	Créances admises en non-valeur	0,00	100,00
6542 (0)	Créances éteintes	0,00	-500,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00	0,00
Investissement		Recettes	Dépenses
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00

M. le Maire Didier PONCET invite le conseil municipal à procéder à ces réajustements de comptes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative telle qu'énoncée ci-dessus.

SUBVENTION A LA SOCIETE DE CHASSE ACCA de Crémeaux (Association Communale de Chasse Agréée)

M. le Maire fait part d'une demande de subvention reçue en mairie, de l'association ACCA (Association Communale de Chasse Agréée) de Crémeaux.

Cette association doit procéder à l'achat de divers panneaux, notamment des panneaux « réserve de chasse et de faune sauvage » ainsi que des panneaux de signalisation « zones de battues » ceci afin d'informer les chasseurs, promeneurs, les automobilistes et usagers de la route.

L'association a déposé un dossier de demande de subvention regroupant divers devis et sollicite une aide de 555 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une subvention de 555 euros. M. le Maire est chargé du mandatement de cette aide.

Mise à disposition du boulodrome

M. le Maire rappelle que l'association l'Entente Crémeausienne a demandé à pouvoir bénéficier gratuitement du boulodrome pour leur « pique-nique » annuel qui se déroule en juin ou juillet, afin d'avoir une position de repli en cas de mauvais temps. Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la mise à disposition du boulodrome.

Mise à disposition de salle pour une réunion à l'association Villages et Terres d'Avenir

M. le Maire expose que l'association, par l'intermédiaire de son président, Maxime Dufour, demande si elle peut bénéficier d'un prêt gratuit de salle pour le 16 décembre. Cette association locale, basée à St Priest la Prugne, a été fondée en 2015, elle consiste à mettre en lien les élus, les entrepreneurs et les personnes de la société civile, afin de mener des actions pour valoriser le territoire dans des thématiques diverses (réseau

téléphonique, environnement, handicap, histoire locale...).

Après en avoir délibéré, le conseil valide la mise à disposition gratuite d'une salle, salle Grosbost pour cette réunion.

Maîtrise d'œuvre pour le projet de micro-crèche

M. le Maire propose de confier à M. Fosse, architecte, la mission de maîtrise d'œuvre du projet de micro-crèche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide de devis de M. Fosse d'un montant de 7200 euros ttc et mandate M. le Maire pour signer le devis proposé et toute pièce à intervenir matérialisant la présente délibération.

DECISION MODIFICATIVE - BUDGET COMMUNAL 2023 – 003 VIREMENT DE CREDIT POUR CHARGES DE PERSONNEL

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 60633	Fournitures de voirie	0,00	800,00
012 - 6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	300,00
012 - 6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	500,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00	0,00
Investissement		Recettes	Dépenses
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00

M. le Maire, Didier PONCET, invite Le Conseil Municipal à voter ces crédits

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les modifications de crédits indiqués ci-dessus.

Aménagement Lotissement Communal Les Mivières 8 Lots OP25496 TRAVAUX SIEL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Aménagement Lotissement Communal "Les Mivières" 8 Lots

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement

attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail Participation	Montant HT %	-	PU
commune	Travaux		
Distribution BTS Lotissement Communal "Les Mivières	32 440 €	59.3 %	19 236 €
Génie Civil Télécom Lotissement Communal "Les Mivières"	16 070 €	100 %	16 070 €
Raccordement au réseau Fibre Optique THD42	5 238 €	100 %	5 238 €
TOTAL	53 748 €		40 544 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

- Ouf cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Aménagement Lotissement Communal "Les Mivières" 8 Lots" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en dix années (*de 1 à 15 années*)
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

DELIBERATION CONCERNANT LE CNAS (cf ci-après)

DECISION MODIFICATIVE - BUDGET COMMUNAL 2023 – 004 CREDITS SUPPLEMENTAIRES EN INVESTISSEMENT POUR REGULARISATION IMPUTATION TITRE DETR 2022

Explicatif : la subvention DETR de 20 000 euros encaissée en 2022 a été encaissée sur le compte des subventions transférables en lieu et place des subventions non transférables. Aussi il est nécessaire de régulariser cette écriture et d'adopter les crédits en conséquence.

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0,00	0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00	0,00
Investissement		Recettes	Dépenses
13461-0	Dot. équip.territoires ruraux non transf	20 000,00	0,00
13361-0	Dotation équip.territoires ruraux transf	0,00	20 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT		20 000,00	20 000,00
TOTAL		20 000,00	20 000,00

PONCET Didier, Maire, invite Le Conseil Municipal à voter ces crédits
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de Crémeaux.

** Considérant l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionnés à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».*

** Considérant les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.*

** Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ».*

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,
3. Après avoir le cas échéant consulté le comité social territorial sur l'action sociale en application de l'article L 253-5 du code général de la fonction publique,
4. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Le conseil municipal décide :

1°) De se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité,

et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 1^{er} septembre 2023, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

$$\begin{array}{c} \text{Nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes} \\ \times \\ \text{Montant forfaitaire par bénéficiaire actif et/ou retraité} \end{array}$$

3°) De désigner Mr CLEMENCON Thierry, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de Crémeaux au sein du CNAS.

4°) De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent : Mr PATAUD Alexandre notamment pour représenter au sein du CNAS.

5°) De désigner Mme CLEMENCON Marina correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses

. fresque murale à l'école : la fresque à réaliser sous le préau recouvrirait l'existant. Un devis estimatif s'élève à 780 euros ttc. Le conseil demande à ce que ce devis soit réactualisé avec plus de précisions.

Le RPI Souternon- Grézolles - St Julien d'Oddes sollicite une aide pour la scolarisation d'un enfant de Grézolles. Le conseil ne donne pas suite.

Achat de matériel : le conseil valide le devis des Ets Crozet de 1231 euros HT pour l'achat d'une remorque.

Pneus du tracteur : les pneus arrière sont à changer. Un devis sera demandé aux Ets Crozet.

Tapis d'entrée à la halle de sports : un nouveau tapis sera commandé

création d'un abri : le CSC football club demande la possibilité de créer un abri – préau au complexe sportif, qui permettra de stocker du matériel (cages de foot...) le chiffrage estimé des fournitures s'élève à 3627 euros HT. Le conseil donne son accord (10 pour 4 abstentions). Le CSC devra procéder au montage du dossier notamment pour la préparation du permis de construire. La mairie prend en charge une partie des travaux.

Boulangerie : Mme Couavoux l'actuelle boulangère passerait au statut de salarié en 2024. D'après les informations qu'a obtenu le maire, un repreneur intéressé ouvrirait le commerce les matins, le pain serait fabriqué sur place, les viennoiseries à l'extérieur. Des conseillers font remarquer que cela s'apparente davantage à un dépôt. A noter que la boulangère a offert quatre baguettes à l'occasion de la foire.

Donneurs de sang de Cremeaux : l'amicale a encaissé 1401 euros de recettes à l'occasion de la foire.
Journée rencontres usep : des rencontres sportives USEP sont programmées avec école de La Tuilière dans la halle des sports (le conseil donne son accord mais le casse-croûte devra se dérouler dans le hall d'entrée).

Wc extérieur salle Grosbost : un devis pour des fournitures s'élève à 1482, 44 euros ttc ; travaux à faire réaliser par les agents communaux.

Vœux de la municipalité : ils sont programmés le dimanche 7 janvier

Plan communal de sauvegarde : le maire et l'adjoint voirie ont assisté à une visio-conférence avec Groupama qui met à disposition des communes un outil pratique permettant d'élaborer un plan communal de sauvegarde (cahier de prévention des risques, neige, incendie, inondations...). Lorsque le document est finalisé, il doit ensuite être transmis en préfecture pour validation.

Réserve de sécurité civile : le maire rappelle qu'il est important que des volontaires puissent s'impliquer (des personnes qui connaissent bien localement le terrain, par exemple des agriculteurs, des chasseurs... deux bénévoles intéressés se sont fait connaître).

Location de nacelle : des devis sont comparés pour la pose des guirlandes. La société kiloutou est retenue.

. aménagement allées du cimetière : le premier adjoint fait part de divers devis pour goudronner les allées du cimetière. Dossier à suivre.

. chenil à la cabane de la chasse : le dossier avance. La commune prendra à sa charge l'aménagement de la dalle et de la terrasse. La société de chasse fournira la tôle afin d'aménager deux boxs. Il faudra prévoir deux cadenas à code.

. Projet nefle (notre école faisons là ensemble) : suite à l'exposé de la directrice école, le conseil donne son accord de principe afin qu'elle poursuive son projet. (un estimatif de 30 000 euros de fonds pourrait être réservé à ce projet. Dossier à suivre)

. bulletin communal : il est en préparation. Un devis « graphiste » est attendu.

Commémoration du onze novembre : elle aura lieu le dimanche 12 novembre à 11H30, l'école participera.

- AG médiathèque : elle est fixée à 18 H le 24 novembre

. formation taillage : elle est reportée sur 2024 car les arbres ont de la sève.

- hommage : le 2 décembre à 11 heures, un hommage sera rendu à monsieur Paul MERLE au verger, suivi d'une rencontre-verre de l'amitié avec la famille

- sapins de Noël 16 sapins doivent être livrés le 25/11/2023 pour un coût de 315,20 euros

- illuminations : le 08/12/2023 rendez-vous est fixé à 19 h place des tilleuls suivi d'un vin d'honneur salle Grosbost

. boîte à lettre du Père Noël : les enfants seront invités à déposer leur lettre au Père Noël dans la boîte qui sera installée près de la fontaine Place de la mairie ; la plus jolie lettre sera récompensée

- colis des aînés : le 16 décembre aura lieu la distribution de 149 colis en paniers garnis ou en bon repas avec un coût moyen de 28 euros (142 personnes à domicile + 7 personnes en maison de retraite)

- rencontre avec le personnel communal : elle aura lieu le 22 décembre à 18H30

- Noël du sou des écoles : il est prévu la soirée du 15/12/2023 à 19 h 45